

Election partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers) - scrutin du 16/01/2020



1. I - Consulter l'arrêté électoral fixant les conditions et modalités de déroulement du scrutin: 1
2. II - Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale: 2
3. IV - Pour voter : 2
4. V - Candidatures déclarées recevables: 2
5. VI - Composition du bureau de vote: 2
6. VII - Résultats 2

Trois sièges de représentants "usagers" (étudiants) sont devenus vacants au sein du **conseil de l'UFR STC**, composante de l'Université Bordeaux Montaigne.

Afin de pallier cette vacance de sièges (**3 sièges**: 3 titulaires et 3 suppléants), l'élection partielle initialement prévue pour les étudiants de l'UFR STC à la date du 5 décembre 2019 est reportée à la date du jeudi 16 janvier 2020.

Le vote aura lieu sur un seul jour le jeudi 16 janvier 2020 de 09h00 à 17h00, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante:

- Université Bordeaux Montaigne - domaine universitaire - bâtiment F - salle F004 - 33607 Pessac.

Pour prendre connaissance des conditions et modalités de déroulement de ces élections, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter les documents ci-après (par ailleurs consultables par voie d'affichage, dans les locaux de l'UFR STC - bât G - couloir 1er étage).

I - Consulter l'arrêté électoral fixant les conditions et modalités de déroulement du scrutin:

cf. [arrêté](#).

modifié par:

(1) [arrêté](#).

(2) [arrêté](#).

II - Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale:

Veillez consulter la liste électorale qui sera affichée à compter du mercredi 6 novembre 2019 sur le site de l'UFR STC - bât. G - couloir 1er étage.

Cette liste sera également consultable sur la page à accès authentifié restreint aux étudiants de l'établissement mise en ligne sur le lien inclus ci-dessous :

cf. [arrêté](#) et lien ci-contre pour consultation de la liste électorale:

cf. [liste électorale](#).

III - Pour candidater :

Pour candidater, du 6 novembre 2019 jusqu'au 21 novembre 2019 (17h00):

Veillez vous conformer aux dispositions de [l'article 7 de l'arrêté électoral \(p. 3 à 5\)](#) et utiliser les documents type requis:

[liste de candidatures](#) + [déclaration individuelle de candidature](#)

IV - Pour voter :

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 13).

SIGNALE: en cas de *procuration* (cf. article 13.3 de l'arrêté électoral)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, à **retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne procuration), sur présentation de pièce justificative d'identité, auprès de Madame Bernadette Silva, responsable du pôle affaires générales de l'UFR STC, à compter du 6 novembre 2019 jusqu'à la veille du scrutin (17H00) au plus tard.**

Le vote par correspondance est interdit.

V - Candidatures déclarées recevables:

cf. [arrêté](#).

VI - Composition du bureau de vote:

cf. [arrêté](#)

VII - Résultats

cf. [arrêté](#).